

Avis Financier

Evolution des critères d'exclusion au sein de l'approche extra-financière et changement de dénomination

Les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) **SG AMUNDI ACTIONS FRANCE** (part C : FR0010431015 et part D : FR001400HTR8) géré par Société Générale Gestion sont informés des changements suivants prenant effet le 30 avril 2025.

SG AMUNDI ACTIONS FRANCE étant nourricier de AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT – O (code ISIN : FR0013526191), ce dernier subit un changement au niveau des règles d'intégration ESG appliquées qui se répercute sur SG AMUNDI ACTIONS FRANCE. Ainsi, les deux Fonds n'excluront plus les notes ESG « E » et « F » (sur l'échelle Amundi allant de A, la meilleure note, à G, la moins bonne note)¹ :

Extrait de l'approche extra-financière concernée s'agissant de :	Avant	Après
AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT et SG AMUNDI ACTIONS FRANCE	<p>1. Définition de l'univers d'investissement :</p> <p>a) Application de la politique d'exclusion d'Amundi (exclusion des émetteurs notés G)</p> <p>b) Réduction de l'univers d'investissement selon la liquidité</p> <p>c) Exclusion des sociétés notées E et F. Si la notation d'un émetteur est dégradée à E, alors qu'il est déjà présent</p>	<p>1. Définition de l'univers d'investissement :</p> <p>a) Application de la politique d'exclusion d'Amundi (exclusion des émetteurs notés G)</p> <p>b) Réduction de l'univers d'investissement selon la liquidité</p> <p>c) Si la notation d'un émetteur est dégradée à G, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs</p>

¹ La politique d'investissement responsable est disponible sur le site de la société de gestion via le lien suivant : https://www.amundi.fr/fr_part/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite

	dans le portefeuille, le gérant cherchera à vendre le titre concerné. En cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de E, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.	délais et dans l'intérêt des porteurs.
--	---	--

De plus, la dénomination de l'OPC maître évoluera de la manière suivante :

Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination
AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT	AMUNDI ACTIONS FRANCE SELECT

Par voie de conséquence, les modifications ci-dessus mentionnées seront répercutées dans votre Fonds SG AMUNDI ACTIONS FRANCE à compter du 30 avril 2025.

Ces changements ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part.

Les autres caractéristiques de votre fonds demeurent inchangées.

Nous vous invitons à prendre connaissance des Document d'Informations Clés (DIC) et du prospectus de SG AMUNDI ACTIONS FRANCE et de AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT qui seront mis à jour pour tenir compte de ces évolutions sur les sites internet www.societegeneralegestion.fr et www.amundi.fr à compter du 30 avril 2025.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.